

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 12 novembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 12 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Taxenne** : Mme Cécile BELLOT

Absents excusés : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE

Mandataires : **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 novembre 2020

et qu'elle a été faite le

6 novembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 44**Absents suppléés** : 2**Absents excusés** : 2

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2020_11_157****Objet** :

Validation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche a Salans

VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE A SALANS

La micro-crèche à Salans vient d'être terminée.

Il convient donc d'approuver le règlement de fonctionnement de cette nouvelle structure.

Ce règlement est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **adopte le règlement de fonctionnement de la micro-crèche à Salans,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ce règlement et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Micro crèche



5 rue de l'Eglise 39700 Salans

Le règlement définit le fonctionnement de la micro crèche et est transmis aux parents à l'inscription de leur enfant.

Le règlement de fonctionnement donne la ligne de conduite tant de l'établissement que des familles. C'est sur lui que l'on se repose en cas de litiges. C'est lui qui apporte le cadre.

Sommaire

Informations pratiques

▶ **Les horaires et formules proposées**

Situation et présentation des lieux

Horaire d'ouverture

Formule d'accueil

▶ **L'inscription**

Rencontre

Dossier d'inscription

Adaptation

▶ **Contrats et tarifs**

Modalités du contrat

Conditions tarifaires

Mode de calcul du tarif

▶ **Equipes**

Composition

Organisation des plannings

Missions et compétences

▶ **Le trousseau**

Habillement

Doudou

Au-delà du doudou

Produits d'hygiène spécifiques

Lait

Santé

▶ **Suivi médical**

Certificats et ordonnances

Administration traitement

Protocoles

Partenaires

▶ **Vaccination**

Vaccination obligatoire

▶ **Enfant malade**

Maladies à éviction obligatoires

Température et fièvre

Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique

► **Protocoles**

Comment élaborer un protocole ?

► **Partenaires**

Partenaires institutionnels

Intervention dans la micro crèche- soutien et collaboration

Les temps de la vie quotidienne

► **Repas**

Fournitures des repas

Organisation des repas

► **Change et soins**

Fournitures couches et produits de soins

Organisation des changes

Acquisitions propreté

► **Repos**

Fourniture linge

Organisation des siestes et temps de repos

Ateliers-jeux et sorties

► **Jeux et ateliers**

Organisation

Retransmissions

Partenaires

► **Sorties**

Sur place

Au-delà de la micro crèche

Partenaires

Les parents dans la micro crèche

► **Communication et échanges**

Les entretiens

L'écoute

Les retransmissions arrivées et départs

Les réunions

► **Collaboration**

Participation aux manifestations

Intégrations à de temps ludiques

Echange de savoir faire

La micro crèche est une structure d'accueil agréée par le Président du Conseil Départemental et est soumise à une réglementation précise relevant du décret de juin 2010.

Le règlement de fonctionnement qui suit, est un document obligatoire qui sera remis à la famille lors de l'inscription et devra être lu et signé par les deux parties (parents et référent technique). Il vaut engagement et respect du fonctionnement de la micro crèche.

En cas de litige, le gestionnaire ou les parents peuvent s'appuyer sur ce document pour faire valoir ce que de droit.

Informations pratiques

► **Les horaires et formules proposées**

▪ Situation et présentation des lieux :

La micro crèche se situe 5 rue de l'Eglise 39700 SALANS.

▪ Jours et horaires d'ouverture :

La micro crèche a une amplitude horaire large de 5h30 – 20h du lundi au vendredi inclus.

La micro crèche est ouverte toute l'année sauf 3 semaines en été et 1 semaine à Noël.

Formule d'accueil :

La micro crèche propose un accueil régulier, mais avec possibilité de planning variable.

► **L'inscription**

▪ Rencontre :

Les parents peuvent joindre le référent technique tous les jours entre 9h et 19h pour convenir d'un rendez-vous.

Le premier rendez-vous a pour objectifs :

- Expression des besoins des parents pour l'accueil de l'enfant
- Présentation du fonctionnement de la structure par le référent technique
- Présentation et visite de l'établissement
- Présentation de l'équipe
- Proposition d'un délai de réflexion ou réalisation de l'inscription.

▪ Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est fait par le biais d'un logiciel de gestion.

Ce dossier contient :

- Etat civil de l'enfant
- Informations spécifiques concernant l'enfant

- Santé (vaccination-informations particulières)
- Habitude de vie (alimentation-sommeil...)
- Informations concernant les parents (Nom-prénoms-adresse...)
- Numéro CAF
- Revenus du foyer (pour le calcul du tarif)
- Contrat d'accueil (horaires d'accueil-nombre de semaines de vacances...)

Le dossier d'inscription est confidentiel et ne peut être consulté que par le référent technique et autres personnes habilités par lui (avec accord des parents)

- Adaptation :

C'est la troisième étape dans le processus d'inscription.

L'adaptation est destinée à favoriser une intégration sereine de l'enfant et de sa famille au sein de la micro crèche. Elle n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée.

L'adaptation se déroule en plusieurs étapes, en augmentant progressivement le temps d'accueil et en intégrant progressivement les différents temps de la journée. Toutefois, il n'a pas d'adaptation type, car chaque enfant est différent et le programme est donc établi en collaboration avec les parents et réajusté en fonction du comportement de l'enfant.

► Contrats et tarifs

- Modalités du contrat :

Le contrat d'accueil établit :

- Horaires d'accueil de l'enfant,
- Tarif appliqué
- Mentions particulières (nombre de semaines d'absence de l'enfant ...)
- Détail de la mensualisation
- Conditions tarifaires :

A micro crèche applique la PSU et conformément à la lettre circulaire n° 2014-009 de la CAF, le calcul du tarif horaire se pratique comme suit :

- Nombre d'enfants à charge dans le foyer
- Nombre d'enfants en situation de handicap à charge dans le foyer
- Revenu annuel net N-1 (information transmise par CAFPRO)
- Application du barème de calcul taux d'effort (défini par la CAF)

→ Formule de calcul :

Tarif horaire = (revenu annuel net N-1/12) x Taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge)

En cas d'enfant à charge en situation de handicap dans le foyer (fréquentant ou non la micro crèche, le taux d'effort appliqué est le taux immédiatement inférieur (cf ci-dessous)

→ Récapitulatif des taux d'effort :

Nombre enfant à charge	Taux d'effort classique (en %)	Taux d'effort si enfant en situation de handicap dans foyer (en %)
1 enfant	0.06	0.05
2 enfants	0.05	0.04
3 enfants	0.04	0.03
4 enfants	0.03	0.02
5 enfants	0.03	
6 enfants et +	0.02	

► Equipes

▪ Composition

L'équipe du multi accueil est composée de personnes qualifiées aux cursus de

- 1 référent technique éducateur de jeunes enfants
- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 aides éducatrices titulaires d'un CAP petite enfance
- 1 assistante maternelle
- 1 agent d'entretien

▪ Organisation des plannings

Lundi au vendredi inclus (5h30-20h) 10 places					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
EJE	6h30-14h	6h30-14h		11h00-20h	9h30 20h
Alexandre VINIT (34.5+0.5)	8.75	8.75		8,75	9.5
Auxiliaire puéricultrice	11h15-20h	11h15-20h	11h15-20h		5h15-13h30
Geneviève GARCON (34.25+0.5)	8.75	8.75	8		8.75
Aide éducatrice	5h15-14h	5h15-13h30	5h15-14h	5h15-14h	
Véronique HUSSON (34.5+0.5)	8.75	8,25	8.75	8.75	
Aide éducatrice		13h00-21h	14h00-22h	14h00-22h	12h30 21h
(32,5+0.5)		8	8	8	8,5
Aide éducatrice	14h00-22h		6h30 -13h30	6h30 -13h30	6h30 -13h30
Myriam CHENUT (29+0,5)	8		7	7	7

▪ Missions et compétences

→ **L'EJE**

Gestion administrative de l'EAJE

- Inscription familles et suivi administratif des familles- Relation familles
- Gestion équipe
- Relation avec CCJN

Gestion pédagogique

- Encadrement et accompagnement du groupe d'enfants
- Suivi et mise en place du projet pédagogique
- Elaboration de projets et réflexion en équipe
- Sensibilisation et formation de l'équipe à l'accueil en horaire atypique

→ **Auxiliaire de puériculture**

- Mise en place des différents protocoles sanitaires en collaboration avec référent technique
- Assure la continuité de direction en l'absence du référent technique
- Garantie du bon accompagnement nursing
- Participation aux réflexions pédagogiques menées par EJE
- Accompagnement dans les ateliers

- Echange avec les familles

→ **CAP Petite Enfance et ASMAT**

- Accompagnement des enfants dans tous les temps de la journée
- Accompagnement spécifique sur les horaires atypiques du matin et soir
- Participation aux réflexions pédagogiques menées par EJE
- Accompagnement dans les ateliers
- Echanges avec les familles

► **Le trousseau**

La micro crèche fourni les couches jetables et le lait maternisé et les produits d'hygiène et de soins de base. La famille tout ce qui est spécifique à l'enfant et que la collectivité ne peut pas fournir.

Habillement

- Une à deux tenues de rechange complète (Ne pas oublier les chaussettes)
- Bonnet en hiver
- Chapeau en été

Dans la période d'apprentissage de la propreté, prévoir de nombreux change surtout culottes -caleçons-pantalons et chaussettes.

- Doudou

Le doudou (quand l'enfant en a un) est le point de repère de l'enfant. Il lui est familier. Il fait le lien entre la maison et la micro crèche. Il sécurise l'enfant. Il est essentiel dans le processus de séparation

- Au-delà du doudou

Si l'enfant a ou pas de doudou, un vêtement porté par la maman et/ou le papa (ex : T-shirt) peut s'avérer utile pour l'enfant surtout dans son lit de la micro crèche.

- Produits d'hygiène spécifiques
- Crème solaire
- Produits pour le change différent de ceux fournis par la micro crèche
- Lait
- Lait en poudre (Si différent de celui fourni par la crèche)
- Lait maternelle

Santé

► Suivi médical

En micro crèche, il n'y a de médecin de référence et pas de visites médicales régulières. Toutefois, en cas de besoin, la micro crèche pourra faire appel aux services du médecin ou de l'infirmière du multi accueil occasionnellement.

- Certificats et ordonnances

A l'inscription, les parents doivent fournir :

- 1 certificat d'aptitude à la vie en collectivité
- 1 ordonnance annuelle pour l'administration d'un médicament en cas de température ou de douleurs vives (le médecin précisera les conditions précises d'administration et la posologie).

- Administration traitement

Tout traitement médical occasionnel-régulier ou permanent ne pourra être administré à l'enfant que sous réserve de la délivrance d'une ordonnance du médecin de l'enfant.

- Protocoles (PAI)

En cas de maladie chronique ou pas nécessitant l'administration de médicaments spécifiques (ex : Ventoline en cas d'asthme), un protocole sera rédigé et signé par les parents, le médecin de l'enfant et par le référent technique.

- Partenaires

Un partenariat peut être établi avec tous les personnels médicaux ou para médicaux intervenant auprès d'un enfant. Cde partenariat peut s'organiser de deux façons différentes et/ou simultanées :

- Intervention directe auprès de l'enfant dans la micro crèche
- Intervention auprès de l'équipe pour une meilleure prise en charge de l'enfant.

► Vaccination

- Vaccination obligatoire

Conformément à la réglementation : 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée d'un enfant en collectivité né après janvier 2018 .

► Enfant malade

- Maladies à éviction obligatoires

« La décision d'éviction temporaire dépend, d'une part, de l'état clinique du patient (le risque encouru par l'enfant malade, mais aussi les perturbations du fonctionnement

de la collectivité : non-participation aux activités normales, demande de soins médicaux importante au personnel, etc.) et d'autre part, du risque infectieux pour les autres membres du groupe considéré ». (Ministère de la Santé)

« L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies seulement. L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite

Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité.

- Température et maladies sans éviction

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée. Cette décision est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Au-delà de 39°C, il est demandé aux parents de venir chercher l'enfant, la collectivité n'offrant pas un cadre suffisamment calme pour accompagner l'enfant.

- Gestion médicale en cas d'urgence

En cas d'urgence, l'équipe contacte le SAMU ou les pompiers. Un conventionnement avec un médecin local pourra être envisagé.

Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique

► **Protocoles**

Pour tout enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, un protocole (PAI) sera établi en lien avec toutes les parties prenantes (parents-micro crèche-institution, médecin...) Ce protocole définit les objectifs et les conditions

d'accueil de l'enfant. Un bilan est fait au moins une fois par an et si nécessaire.

Un exemplaire est transmis à chaque signataire.

► Partenaires

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique, des partenaires extérieurs intégrés dans le PAI, peuvent intervenir dans la micro crèche. Ces interventions peuvent se faire directement auprès de l'enfant, de l'équipe ou des deux.

Mais le partenariat peut se faire également avec des institutions (CAMSP...) qui intègrent la micro crèche dans leurs synthèses régulières.

Les temps de la vie quotidienne

► Repas

▪ Fournitures des repas

Les repas sont fournis par un prestataire : La Grande Tablee qui se situe à Dole. Les repas sont livrés froids la veille pour le lendemain et sont conservés dans des réfrigérateurs. Un protocole spécial de réception et de conservation est établi prenant en compte la législation sur la chaîne du froid et l'hygiène alimentaire.

Les repas sont élaborés par une diététicienne qui tient compte de l'âge des enfants et des normes réglementaires. La Grande Tablee réunit une fois par trimestre tous les représentants des sites livrés pour faire un bilan et apporter des modifications si nécessaire.

▪ Repas sans porc ou régimes spécifiques

Le prestataire ne propose pas de menu de substitution.

En ce qui concerne les repas sans porc, la portion de légumes et le fromage seront plus importantes.

En ce qui concerne les régimes spéciaux, c'est les parents qui fournissent le repas selon un protocole défini par la micro crèche et transmis aux familles concernées.

▪ Repas uniquement lacté

Le lait infantile est fourni par la crèche et est à la charge de la collectivité. Si le lait proposé ne convient pas les parents fournissent le lait.

Les mamans souhaitant poursuivre l'allaitement, peuvent venir à leur lait congelé selon un protocole précis transmis sur demande.

- Organisation des repas

→ Repas uniquement lactés

Les repas se font à la demande et sur indications transmises par les parents. Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter sur place ou fournir leur lait (congelé et daté et transporté dans une glacière).

→ Repas diversifiés

La diversification alimentaire se fait sur demande des parents et selon protocole établi par le médecin de l'enfant. Les aliments sont mixés sur place et réchauffés au micro-onde.

L'enfant prend son repas dans les bras ou assis selon son rythme et ses besoins. Le repas se déroule de façon individuelle.

→ Repas complet

Repas réchauffé au micro-onde. Les enfants sont réunis en petite tablée (3 -4 maximum) pour une prise en charge sereine et confortable pour l'enfant.

L'enfant est invité à goûter, sans être contraint. Pas de chantage. Un enfant ne se laisse pas mourir de faim.

Si besoin, les professionnels interpellent le référent technique qui fera le nécessaire, avec l'enfant et sa famille.

► **Change et soins**

- Fournitures couches et produits de soins

Les couches et produits de base pour les soins sont fournis par la micro crèche. Les familles qui utilisent des couches lavables peuvent fournir le matériel nécessaire s'ils souhaitent que cette pratique soit poursuivie à la crèche.

Produits de soins (dans une pharmacie fermée à clef) :

- Savon hypoallergénique
- Liniment
- Bépanthène
- Eryplast
- Sérum physiologique
- Compresses
- Doliprane
- Arnica tube et dose (avec ordonnance)

Les PAI sont rangés dans l'armoire à pharmacie située dans l'espace change et dans la un placard de la cuisine.

L'utilisation du doliprane sera référencée dans un protocole.

La micro crèche fournit également le linge toilette (serviettes-gants)

- Organisation des changes

Le change est pratiqué chaque fois que cela est nécessaire sans horaire fixe. Le change est fait principalement à l'eau ou au liniment (sur demande du médecin de l'enfant). Le savon est utilisé occasionnellement.

Pour le bien-être de l'enfant pendant les temps de repas et de sommeil, une vérification systématique de la couche sera faite.

- Acquisitions propreté

L'acquisition de la propreté est une étape qui nécessite que certaines compétences motrices soient acquises – la marche, la montée et la descente d'escalier – sont les principales. Rien ne sert de brûler les étapes. Au-delà de ces compétences, l'acquisition de la propreté repose sur la volonté de l'enfant.

A la micro crèche, la proposition du pot ou des toilettes se fera en collaboration avec les parents, qui informeront l'équipe des pratiques à la maison. Toutefois l'équipe se réserve la possibilité de ne pas accéder à la demande des parents si celle-ci est trop précoce ou inappropriée pour l'enfant.

En cas d'interrogation pendant cette phase d'apprentissage, il est essentiel que parents et professionnels communiquent et partagent leurs observations, pour qu'ensemble des aménagements soient proposés à l'enfant.

Comme toute nouvelle acquisition ou tout apprentissage, l'enfant doit se sentir en sécurité et aborder le nouveau défi de façon ludique et détendu. Le pot ou les toilettes sera proposé à l'enfant, en respectant son choix.

► **Repos**

- Fourniture linge

La micro crèche fournit et entretient le linge de lit :

- Drap housse
- Turbulette
- Drap portefeuille (pour les grands)
- Couverture (pour les grands)

- Organisation des siestes et temps de repos

→ Pour les petits :

La sieste est proposée en fonction de différents critères :

- Comportement de l'enfant (Bâillements, agitation, pleurs.)
- Heure d'arrivée ou de départ de l'enfant
- Age de l'enfant
- Recommandations des parents

Chaque enfant a un lit propre, dans une chambre de 5 lits maximum.

→ Pour les grands

La sieste est proposée essentiellement en début d'après-midi.

Toutefois, si le comportement de l'enfant et/ou ses horaires d'accueil le nécessitent, il pourra être couché le matin ou en fin de journée.

Chaque enfant a une couchette dans une chambre pour 5 enfants.

Ateliers-jeux et sorties

► **Jeux et ateliers**

▪ Organisation

Les temps de jeux sont privilégiés et sont au libre choix de l'enfant quel que soit son âge. Les ateliers ont pour but d'accompagner l'enfant dans le développement de ses compétences et dans ses expériences. Ils n'ont aucun caractère obligatoire pour l'enfant. La mise en place des ateliers n'est pas systématique et dépend de l'ambiance du groupe.

▪ Retransmissions

Chaque soir le professionnel, dans le compte rendu de la journée, relatera les temps de jeux ou d'ateliers. Les parents sont invités à poser des questions et à échanger.

▪ Partenaires

La micro crèche s'associe parfois à des intervenants extérieurs pour la mise en place d'ateliers spécifiques (ex : éveil musical...). Les familles sont informées par affichage de l'objet et des dates d'intervention.

Des photos sont réalisées et exposées dans la micro crèche. Une copie sur clé USB peut être réalisée sur demande des parents.

► **Sorties**

▪ Sur place

Un espace extérieur se situe devant le bâtiment. Il est clos et permet aux enfants de jouer en toute sécurité sous la surveillance des adultes. Des trotteurs et autres jeux sont mis à disposition des enfants. L'enfant joue seul ou avec ses pairs, l'adulte est en observation sans intervention systématique.

▪ Au-delà de la micro crèche

La Communauté de Communes possède des véhicules, équipés en siège auto, permettant les déplacements des enfants (avec autorisation des familles). Les sorties sont ponctuelles et majoritairement dans la CCJN. Les parents sont toujours informés au préalable.

Les parents dans la micro crèche

► **Communication et échanges**

La communication avec les parents est essentielle dans le travail d'accueil que nous menons. Cette communication se décline de différentes façons.

▪ Les entretiens

À la préinscription et chaque fois que cela est nécessaire, le référent technique est à la disposition des parents pour des entretiens. Ils se déroulent en toute confidentialité et sont l'occasion pour toutes les parties de pouvoir exprimer leurs doutes, leurs inquiétudes ou tout simplement leurs remarques quelle qu'elles soient. Les entretiens offrent un espace d'écoute particulier où la confiance est le maître mot.

En cas d'absence du référent technique, les parents peuvent s'adresser à une autre professionnelle. Dans ce cas un compte rendu systématique sera fait au référent dès son retour.

▪ Les retransmissions arrivées et départs

Les retransmissions du matin et du soir sont un temps privilégiés entre parents et professionnel et sont gage d'un accueil de qualité, adapté. Il est important de prendre le temps le matin pour échanger à propos de l'enfant pour que les professionnels puissent répondre au mieux à ses besoins dans la journée.

Le soir, le professionnel raconte la journée tant sur le plan des temps de la vie quotidienne (change, repos, repas...) que sur ce que l'enfant a vécu seul ou avec ses pairs.

Que ce soit le matin ou le soir, nous demandons aux parents de nous accorder un peu de temps pour que ces retransmissions soient bénéfiques pour eux et pour leur enfant.

▪ Les réunions

Une réunion d'information aura lieu courant de l'automne et du printemps aussi bien pour les nouveaux parents que pour les anciens. Une invitation sera transmise dans le sac des enfants. Cette réunion a pour objectifs :

- Faire un bilan de l'année écoulée
- Présenter l'année à venir
- Rappeler les points forts du règlement intérieur
- Donner la parole aux parents (observations, questions, témoignage...)
- Favoriser la rencontre des familles
- Elaboration de mini commission (fêtes-débats et conférences...)

► **Collaboration**

Grâce aux commissions les parents pourront plus aisément s'intégrer dans la micro crèche, à la hauteur de leur disponibilité ou de leur volonté.

- Participation aux manifestations
- Intégrations à de temps ludiques
- Echange de savoir faire

Certaines commissions pourront être élaborées avec les parents du multi accueil du RAM, favorisant ainsi le lien entre les équipements du territoire.

- Soutien aux contraintes ou difficultés sociales

La mise en place de la PSU répond à une volonté d pouvoir proposer aux familles une politique tarifaire adapté à leur réalité financière.

De plus l'offre d'un accueil d'enfants, adaptée et ajustée pour un parent en situation de recherche d'emploi et de formation participe à la volonté de la collectivité d'accompagner le parent dans ses démarches.